

Séance du Conseil Municipal du 9 avril 2014

Compte-rendu

Désignation des membres des commissions municipales

Après avoir rappelé le rôle des commissions municipales et indiqué quelles délégations avaient été attribuées à chacun des quatre adjoints, le Maire invite les conseillers municipaux à réagir aux propositions faites quant à la nature et au nombre des commissions.

Il invite ensuite les élus à faire connaître leurs souhaits et à fixer le nombre de membres par commission. Les membres des commissions sont ensuite désignés au scrutin secret, étant rappelé que le maire est président de droit de chaque commission.

Composition des commissions municipales et du Centre Communal d'Action Sociale

Commissions	Communication	Finances / Budget	Voirie Réseaux Forêt
Vice-présidents	BOURSIER Anthony		CHARRIER André
Membres de la commission	BOISNAY Sylvia	BOURIGAULT Pierre	LE CALVÉ Nathalie
	DAVY Laurent	AMILIEN Ghislaine	COUSIN Florence
	FLAO Caroline	CHARRIER André	DAUDIN Sonia
		BOURSIER Anthony	BOUSSAULT Nicolas
		CLOCHARD Delphine	MIGNEZ Yvan

Commissions	Bâtiments	Centre communal d'Action sociale	Appel d'Offres
Vice-présidents	BOURIGAULT Pierre	AMILIEN Ghislaine	BOURIGAULT Pierre titulaire CHARRIER André titulaire DAUDIN Sonia titulaire
Membres de la commission	AMILIEN Ghislaine	CLOCHARD Delphine	FLAO Caroline suppléant DAVY Laurent suppléant BOISNAY Sylvia suppléant
	COUDERC Valérie	COUSIN Florence	
	DAVY Laurent	DAUDIN Sonia	
	MIGNEZ Yvan		

Le Maire rappelle que la composition du CCAS est réglementée. Le conseil a choisi de désigner 4 membres du conseil municipal. Le Maire devra donc désigner 4 membres hors conseil selon des critères précis.

Commissions	Animation Vie associative	Environnement Espaces verts
Vice-présidents	•AMILIE Ghislaine •BOURSIER Anthony	• BOURIGAULT Pierre • CHARRIER André
Membres de la commission	CLOCHARD Delphine	AMILIEN Ghislaine
	COUDERC Valérie	BOISNAY Sylvia
	DAUDIN Sonia	COUSIN Florence
	FLAO Caroline	DAUDIN Sonia
	MIGNEZ Yvan	LE CALVÉ Nathalie
		DAVY Laurent

Désignation des délégués et représentants

- ⇒ Syndicat Intercommunal de l'Unité Pédagogique (Rou-Marson, Les Ulmes et Verrie) : **4 membres**
 - ◆ BOISNAY Sylvia
 - ◆ CLOCHARD Delphine
 - ◆ COUDERC Valérie
 - ◆ MIRANDE Rodolphe
- ⇒ Transports scolaires : **1 représentant**
 - ◆ CLOCHARD Delphine
- ⇒ Syndicat Intercommunal d'Énergie de Maine-et-Loire : **1 titulaire et 1 suppléant**
 - ◆ (titulaire) : CHARRIER André
 - ◆ (suppléant) : LE CALVÉ Nathalie
- ⇒ Délégués au Parc Naturel Régional : **1 titulaire et 1 suppléant**
 - ◆ (titulaire) : BOURIGAULT Pierre
 - ◆ (suppléant) : BOISNAY Sylvia
- ⇒ Syndicat Intercommunal à vocation multiple du sud-Saumurois : **1 titulaire et 1 suppléant**
 - ◆ (titulaire) : AMILIE Ghislaine
 - ◆ (suppléant) : BOISNAY Sylvia
- ⇒ Syndicat des Communes de la Côte (Compétence RAM) : **1 représentant**
 - ◆ AMILIE Ghislaine
- ⇒ Groupement de protection des cultures de Rou-Marson : **1 représentant**
 - ◆ DAUDIN Sonia
- ⇒ Correspondant Défense pour Rou-Marson : **1 représentant**
 - ◆ BOUSSAULT Nicolas
- ⇒ Villages et Promenades Botaniques : **2 délégués**
 - ◆ AMILIE Ghislaine
 - ◆ CHARRIER André
- ⇒ Bibliothèque de Rou-Marson : **1 représentant**
 - ◆ BOURSIER Anthony

Indemnités de fonction du Maire et des Adjoint

Le Maire précise que ces indemnités sont encadrées par un barème défini en fonction du nombre d'habitants et sont par ailleurs basées sur l'indice 1015 de la fonction publique.

Depuis la loi du 27 février 1992 relative à la démocratie de proximité, les communes de moins de 1 000 habitants sont tenues d'allouer au Maire l'indemnité maximale prévue, sauf délibération expresse.

Le Maire expose cependant qu'il souhaite que les conseillers municipaux s'expriment par un vote auquel il ne prendra pas part.

Monsieur le premier adjoint propose que soit allouée au Maire l'indemnité maximale prévue soit 31 % de l'indice 1 015 de la fonction publique soit 1 178,46 euros brut.

La proposition est acceptée à l'unanimité. L'indemnité maximale est accordée au Maire.

Monsieur le Maire propose que soit allouée à chacun des quatre adjoints l'indemnité maximale prévue soit 8,25 % de l'indice 1 015 de la fonction publique soit 313,62 euros brut.

Les quatre adjoints ne prennent pas part au vote.

La proposition est acceptée à l'unanimité. L'indemnité maximale est accordée à chacun des quatre adjoints.

Le Conseil Municipal décide d'une prise d'effet de ces indemnités à la date du 28 mars 2014.

Convention avec le Centre de Gestion

Le centre de gestion a notamment vocation à réaliser les fiches de paie.

La commune doit passer une convention avec le centre de gestion s'il veut y faire appel. Cette convention doit être prise en début de chaque mandat et est reconduite par tacite reconduction.

Le service apporté par le centre de gestion a un coût de 4,50 euros par bulletin de salaire émis ; le Maire explique que cette solution facilite grandement la tâche de la commune et sécurise son travail.

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de signer ladite convention.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention avec le centre de gestion.

Transaction sur bien soumis au droit de préemption

La commune renonce à son droit de préemption sur la vente d'un bien cadastré section B n° 895 et 897.

Pour extrait certifié conforme
A Rou-Marson, le 14 avril 2014
Le Maire

Rodolphe Mirande

